



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral modificatif du 17 MAI 2024

**portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site
créée dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE**

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 actualisant les prescriptions applicables à la société DE SANGOSSE autorisée à exploiter un entrepôt de produits phytopharmaceutiques au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement De Sangosse implanté au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du niortais en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2021 ;

Vu le courrier de la société POUJOULAT en date du 14 juin 2023 ;

Vu le courriel de l'association "Sèvre Environnement" en date du 19 juin 2023 ;

Vu le courriel de l'entreprise DE SANGOSSE en date du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Granzay-Gript en date du 7 juillet 2023 ;

Vu le courriel de l'entreprise SOMEBAT en date du 2 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Symphorien en date du 8 avril 2024 ;

Considérant que le mandat des membres de la commission précitée a commencé le 19 mai 2015 et a pris fin le 19 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet du présent arrêté

L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2024, portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE implantée avenue des Pierrailleuses à Saint Symphorien est modifié.

ARTICLE 2 : Modification

Au sein de l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2024, dans le collège «*Élu des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés*», la mention « 6e vice-président du Conseil départemental des Deux-Sèvres » en dessous du nom de M. Philippe MAUFFREY est remplacée par « Conseiller départemental de Mignon et Boutonne ».

Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés"

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROBELIN Élu de la commune Saint-Symphorien	M. Bruno TAVENEAU Élu de la commune de Saint-Symphorien
Mme Isabelle SOULISSE 2 ^e adjointe au maire de Granzay-Gript	M. Pierre TORU Conseiller municipal de Granzay-Gript
M. Fabrice BARREAULT Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du niortais	M. Gérard LEFEVRE 11 ^{ème} vice-président de la Communauté d'agglomération du niortais
M. Philippe MAUFFREY Conseiller départemental de Mignon et Boutonne	Mme Elodie TRUONG Conseillère départementale de Niort 2

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: Publication

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint Symphorien et de Granzay-Gript et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres et sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de Saint Symphorien et de Granzay-Gript, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et aux membres de la CSS.

À Niort, le 17 MAI 2024

Pour la Préfète, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

